

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2026/309

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE RUE JEAN-FIÉVET

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande déposée le 3 août 2026 par la société Sablobat, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'y installer un échafaudage nécessaire à l'exécution de travaux réalisés pour le compte de Madame JOUVENEZ, rue Jean-Fiévet ;

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 - La société Sablobat est autorisée à poser un échafaudage au droit de la façade n°110 rue Jean-Fiévet, du mercredi 14 octobre 2026 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026.

Article 2 - Pour raison de sécurité le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. Un passage sera créé pour la circulation des piétons. En cas d'impossibilité, le requérant mettra en place une déviation de part et d'autre du chantier pour ceux-ci. L'échafaudage sera balisé notamment la nuit par systèmes éclairants ou réfléchissants et toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par le requérant.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

12 AOUT 2026

Mis en ligne

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire
Pour le Maire et en délégation

[Signature]

Le directeur général
Matthieu FICEN

12 AOUT 2026